

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 28 Mars 2024

Nombre Membres

En exercice : 20

Présents :**15 Titulaires****0 Suppléant**Pouvoirs :**4**Votants :**19 Pour****0 Contre****0 Abstention**Date de la convocation :

21 Mars 2024

Délibération n°**2024.03.18****L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit mars**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Gilles KACZMAREC, Bernard SOUVIGNET, Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Didier PINOT, Elisabeth ROYON, Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Laurent BERNARD.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Daniel FAVIER a donné pouvoir à Eric DUBOUCHET
André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD
Roland LONJON a donné pouvoir à Michel JOUBERT
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Absents : Jean-Pierre SABATIER

RAPPORT ANNUEL 2023 DU SYMPTTOM

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Par ailleurs, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation par le Maire au conseil municipal d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu dudit rapport est intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 susvisé et concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers qui doit y figurer obligatoirement.

Conformément à cette réglementation, Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport d'activités du SYMPTTOM de l'année 2023 ayant trait à la réception et au traitement des ordures ménagères, à l'activité du « tri sélectif » et à la gestion des déchetteries. Il comporte en outre les indicateurs financiers relatifs aux activités du syndicat.

Le rapport dont il s'agit, sera tenu à la disposition du public au siège du SYMPTTOM Bâtiment la Tour d'Etoile 26 rue des Moletons, 43120 MONISTROL sur LOIRE ou sur le site internet www.symptom.fr

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel du SYMPTTOM de l'année 2023. Ce rapport comporte les indicateurs financiers relatifs à ses activités.
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux intercommunalités adhérentes.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président



Jean-Paul LYONNET